

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014
Publication : 30/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE de SERRA DI FERRO
Arrondissement d'AJACCIO
Canton de S. Marie Sicché



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

N° : 14/51

Convocation le : 12 décembre 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 29 décembre 2014
Publication : 29 décembre 2014

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI

Objet : choix d'une AMO pour la régularisation administrative des sources d'Alziglione

L'an deux mil quatorze, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Absents : Olivier BURESI, Coralie MANCINI

Pouvoir donné par : Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI

Secrétaire de séance : Dominique BARTOLI

Le Maire informe le conseil municipal de la finalisation et de l'adoption du schéma directeur d'eau potable de la commune.

Celui-ci prévoit, entre autres, la réhabilitation des sources d'Alziglione.

La commune de Serra di Ferro se doit de mettre en conformité ses points de prélèvement d'eau potable et est tenue d'obtenir du préfet les autorisations réglementaires. Ces autorisations feront l'objet d'une démarche globale, et notamment d'une demande unique de DUP.

Pour cela, il est nécessaire de faire le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régularisation administrative des autorisations portant sur le prélèvement d'eau dans le milieu naturel à des fins de potabilisation et pour l'instauration des périmètres de protection des captages des sources d'Alziglione.

La mission du bureau d'étude choisi aura pour objet notamment :

- le traitement des demandes des services instructeurs
- le traitement des demandes de l'hydrogéologue expert
- l'intégration des observations et conclusions du rapport de l'hydrogéologue
- l'établissement du dossier d'enquête publique et les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration d'utilité publique d'exploitation des captages.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 8 000 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat - CTC - CG 2A - Agence de l'eau	90 %	7 200 €
- Commune	10 %	800 €

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents d'adopter le plan de financement proposé, d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à la mise en œuvre et le charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.